

HERITAS : AVIS DE SÉLECTION POUR LE CRÉATEUR VIDÉO POUR LA CRÉATION DE VIDÉOS DE PROMENADES DÉCOUVERTE

Projet Heritas (Code A1-4.6-175)

Appel n° 01/2024 – Objectif spécifique OS4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

La Fondation Le Vie dei Tesori est partenaire du projet financé par l'UE « Heritas ».

Le projet Heritas vise à développer des pratiques touristiques responsables et centrées sur les communautés, qui donnent la priorité à la conservation et à la promotion du patrimoine culturel, tout en favorisant la cohésion sociale et la résilience économique.

Le partenariat vise à impliquer activement les citoyens, les organisations de la société civile, les institutions locales et les acteurs du secteur touristique dans l'identification et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Le projet a pour objectifs de renforcer la durabilité du tourisme à travers les actions suivantes :

- promotion de pratiques touristiques durables fondées sur le respect du patrimoine culturel et des valeurs communautaires, par la création d'expériences touristiques bénéfiques tant pour les visiteurs que pour les communautés d'accueil, tout en réduisant au minimum les impacts négatifs sur les sociétés locales et l'environnement ;
- renforcement des communautés par l'implication des communautés locales, afin de favoriser des processus de réappropriation de leur patrimoine culturel et de promouvoir un sentiment de fierté, d'identité et d'appartenance ;
- développement des capacités et des compétences, en offrant des opportunités de formation aux professionnels du tourisme et aux parties prenantes locales, afin d'améliorer leur capacité à développer et gérer des initiatives touristiques communautaires axées sur la durabilité et l'authenticité culturelle ;
- promotion des échanges interculturels à travers des itinéraires touristiques communautaires mettant en évidence l'interconnexion entre les cultures sicilienne et tunisienne, créant ainsi des opportunités d'échanges interculturels significatifs et de dialogue entre visiteurs et communautés d'accueil.

Le partenariat réunit une équipe interdisciplinaire dotée de compétences diversifiées, capable de réaliser efficacement les résultats du projet et d'obtenir un impact significatif. Le projet aborde également les questions liées à l'accessibilité touristique des sites du patrimoine culturel, en identifiant les lacunes en matière d'accessibilité physique, en expérimentant des infrastructures simples et à faible coût pour encourager le tourisme durable et en développant une stratégie conjointe visant à améliorer l'accessibilité pour tous.

Tout au long du processus, le projet sélectionne également des sites difficilement accessibles à numériser, élargissant ainsi le concept d'accessibilité et favorisant un engagement touristique accru avec les biens et les lieux culturels.

La durée du projet est de 30 mois (date de début : 15/05/2025 – date de fin : 15/11/2027).

HERITAS

1. OBJET

Il est lancé une procédure de sélection comparative fondée sur les titres, l'expérience professionnelle et un entretien, en vue de l'attribution d'une mission professionnelle de **vidéaste**. Cette mission consistera en la planification, la programmation et la conception de contenus audiovisuels à caractère informatif et promotionnel, destinés à la valorisation des parcours de découverte du patrimoine sur le territoire sicilien.

2. Conditions et titres requis

L'admission à la procédure comparative est subordonnée au respect des conditions suivantes:

a) Conditions générales :

- citoyenneté italienne, tunisienne ou d'un autre pays tiers éligible ;
- jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine ;
- langue maternelle italienne ;
- absence de condamnations pénales et de mesures de prévention, de décisions civiles ou de sanctions administratives inscrites au casier judiciaire ;
- absence de procédures pénales en cours ;
- ne pas avoir été interdit d'exercer des fonctions publiques par décision judiciaire définitive ;
- ne pas avoir été licencié ou exclu d'un emploi dans une administration publique pour insuffisance persistante ;
- ne pas avoir été exclu pour production de documents faux ou invalides ;
- ne pas être empêché d'accéder à la fonction publique conformément à la législation nationale en vigueur.

b) Conditions spécifiques :

- Expérience professionnelle pertinente au regard des fonctions faisant l'objet du présent avis de sélection;
- connaissance de base de la langue française ;
- connaissance des principaux systèmes d'exploitation et maîtrise du pack Microsoft Office ou équivalent (Word, Excel, PowerPoint).

Modalités et délais de candidature

Les personnes intéressées doivent présenter une demande accompagnée d'un curriculum vitae et des titres évaluables, adressée à la Fondation Le Vie dei Tesori.

Les candidatures, conformes à l'annexe n° 1 du présent avis, doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse : **progetti.internazionali@leviedeitesori.it**, dans un délai de trente jours à compter

HERITAS

de la date de publication de l'avis sur le site de la Fondation Le Vie dei Tesori et sur le site du chef de file du projet, sous peine d'exclusion.

L'objet du courriel devra obligatoirement mentionner :

Attribution d'un (1) mandat de **CRÉATEUR VIDÉO POUR LA CRÉATION DE VIDÉOS DE PROMENADES DÉCOUVERTE** dans le cadre du projet intitulé : Projet Heritas (Code A1-4.6-175).

Titres évaluables : diplôme universitaire, masters, certifications linguistiques, expérience professionnelle documentée, inscriptions à des registres professionnels ou autres certifications.

Dans la demande, le candidat devra déclarer sous sa propre responsabilité :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;
- c) nationalité ;
- d) être de langue maternelle italienne ;
- e) diplôme obtenu ;
- f) ne pas avoir de condamnations pénales en Italie ou à l'étranger ;
- g) adresse ;
- h) code fiscal ;
- i) numéro de téléphone portable ;
- j) adresse e-mail et PEC.

Le candidat devra également joindre :

- curriculum vitae et studiorum au format européen ;
- copie d'une pièce d'identité valide ;
- attestation de possession des titres requis ;
- autres titres et attestations utiles à l'évaluation de la qualification professionnelle.

Conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel n° 445/00, la possession des qualifications délivrées par les administrations publiques et les prestataires de services publics doit être attestée par une déclaration sur l'honneur et/ou une attestation assermentée.

Les qualifications délivrées par des entités autres que les administrations publiques peuvent être présentées sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de copie déclarée conforme à l'original par une déclaration sur l'honneur et/ou une attestation assermentée.

Art. 4 – Motifs d'exclusion

Les circonstances suivantes entraîneront l'exclusion ou le refus d'admission au processus de sélection :

a) non-respect d'au moins une des conditions d'admission énoncées dans l'avis de concours ;

HERITAS

b) défaut de soumission du dossier de candidature et des pièces justificatives conformément aux modalités et dans les délais fixés dans l'avis de concours.

L'admission au processus de sélection est conditionnelle. L'administration peut exclure des candidats à tout moment, par une décision motivée. Le candidat concerné sera informé de cette exclusion.

Art. 5 – Évaluation

La sélection sera effectuée par une Commission, ultérieurement nommée par décision de la Présidente de la Fondation *Le Vie dei Tesori* et composée de 2 membres.

La procédure de sélection se déroulera en deux phases :

- une première phase d'évaluation de la qualification professionnelle des candidats et de leur aptitude à occuper le poste, sur la base des curricula vitae et de la documentation reçue ;
- une seconde phase consistant en un entretien.

Après avoir vérifié la conformité des conditions d'admission avec le contenu de la prestation demandée, la Commission établira, dans son premier procès-verbal, les critères d'évaluation conformément au modèle indiqué dans le tableau ci-dessous.

Critère	Barème	Score maximal
SCORE TOTAL		100 points
Expérience professionnelle		20 points
Inférieure à 5 ans	10 points	
De 5 à 10 ans	15 points	
Plus de 10 ans	20 points	
Collaboration avec des revues et des sites internet	10 points	10 points
Expérience dans le montage et la réalisation de contenus audiovisuels à caractère informatif et de vulgarisation portant sur le territoire sicilien	5 points par année d'expérience (2 points pour toute fraction d'année d'au moins 6 mois), dans la limite de 6 ans	30 points
Connaissance de la langue française	10 points	20 points
Connaissance d'une autre langue étrangère	10 points	
Entretien oral		20 points
Suffisant	10 points	
Bon	15 points	
Excellent	20 points	
SCORE TOTAL		100 points

La Commission évaluera ensuite les candidats sur la base des titres évaluables et d'un entretien visant à vérifier la pertinence du parcours de formation et des expériences professionnelles par rapport à l'objet du

contrat à attribuer, ainsi qu'à s'assurer de la possession de la qualification professionnelle spécifique nécessaire à l'exécution des activités prévues.

Sauf renonciation expresse aux délais par les candidats, à formaliser lors de la candidature, la date de l'entretien sera communiquée par publication sur le site de la Fondation *Le Vie dei Tesori* avec un préavis approprié d'au moins 10 jours.

Le résultat final de l'évaluation sera publié sur le site et aucun classement de mérite des candidats ne sera établi.

Art. 6 – Attribution du contrat

Le candidat externe jugé le plus approprié sera invité à signer un contrat de propriété intellectuelle et s'engagera à fournir ses services de manière indépendante et sans aucune subordination.

La durée de la mission sera de 24 mois à compter de la date de signature du contrat et, en tout état de cause, jusqu'à la finalisation des procédures de rapport et de clôture du projet.

La rémunération brute, toutes charges comprises, pour cette mission est fixée à 4.000,00 € (quatre mille euros).

Ce montant inclut la rémunération du collaborateur ainsi que toutes les charges sociales, assurances et taxes à la charge du collaborateur et de la Fondation.

La rémunération sera versée en trois (3) tranches, sous réserve de l'autorisation de paiement du Chef de projet scientifique, délivrée après vérification de la bonne exécution de la prestation, attestée par la documentation fournie par le collaborateur lors des phases intermédiaires et finales de la mission.

Le renouvellement n'est pas autorisé. Une prolongation de la mission est possible, à titre exceptionnel, uniquement pour mener à bien le projet et en cas de retards non imputables au collaborateur, sans préjudice du montant de la rémunération convenu lors de l'attribution de la mission.

En cas de démission, le collaborateur doit donner un préavis d'au moins 15 jours, en informer l'autre partie contractante et remettre un rapport attestant du travail accompli.

HERITAS

Art. 7 – Financement

Les dépenses connexes seront imputées au projet intitulé : « Projet Heritas (Code A1-4.6-175) Appel à propositions n° 01/2024 objectif spécifique OS4.6 Renforcement du rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

Art. 8 - Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement aux fins de la gestion du processus de sélection et de la conclusion ultérieure du contrat de travail.

La communication de ces données est obligatoire, sous peine d'exclusion du processus.

La personne concernée bénéficie des droits prévus à l'article 15 dudit règlement, notamment le droit d'accès à ses données.